

tion de leur flotte. — Etude des progrès accomplis à l'étranger dans les différentes branches du service maritime. — Examen des travaux envoyés par les attachés militaires, les officiers en mission, les officiers commandant ou voyageant à l'étranger; documents et renseignements intéressant le Ministère de la marine fournis par la presse étrangère. — Centralisation du service télégraphique. — Chiffre.

3<sup>e</sup> Bureau : *Etat-major de la flotte.*

Conseil d'amirauté. — Conseil des travaux. — Préfectures maritimes. — Officiers, aspirants et volontaires de la marine. — Mécaniciens en chef et mécaniciens principaux. — Travaux des officiers. — Cours et conférences dans les ports. — Ecole navale. — Examineurs d'admission et de sortie. — Trousseaux et premières mises d'équipement. — Ecole d'application des aspirants de marine. — Concession de bourses dans les lycées des ports militaires. — Instructions aux Inspecteurs généraux des différents services (de concert avec les Directions intéressées.)

#### **Cabinet du Ministre.**

1<sup>er</sup> Bureau : *Secrétariat.*

Ouverture, enregistrement et distribution des dépêches à l'arrivée. — Centralisation du travail avec le Président de la République. — Expédition des affaires qui ne rentrent dans les attributions d'aucun bureau. — Centralisation de celles qui concernent plusieurs Directions. — Rapport du Département avec les Chambres et le Conseil d'Etat. — Passages par réquisitions.

Correspondance particulière. — Audiences. — Affaires secrètes et réservées.

2<sup>e</sup> Bureau : *Service intérieur et Bibliothèques.*

Administration des crédits alloués pour le personnel de l'Administration centrale. — Visa des propositions relatives à ce personnel soumises au Ministre par les Directeurs. — Matricule de l'Administration centrale. — Personnel des gens de service. — Contre-seing et affranchissement des dépêches au départ. — Franchises postales et télégraphiques. — Traduction des actes de l'état civil et des documents administratifs. — Légalisations. — Dépôt des lois et des actes émanant du pouvoir exécutif. — Transmission des ampliations des lois et décrets aux services compétents. — Insertions au *Bulletin des Lois*. — Dépenses du matériel de l'Adminis-